

MEMBRES—*Suite.*

5. Bill pour exonérer de toute responsabilité, certaines personnes qui ont siégé et voté comme membres de la Chambre des Communes pendant qu'elles occupaient certaines charges sous la couronne, 290. Passé, 354. Par le Sénat, 402. S. R., 430. (31 Vict., chap. 26.)

6. Résolutions décrétant qu'un membre devra se retirer lorsqu'il s'élèvera quelque discussion touchant son élection,—que s'il a été élu par corruption la Chambre sévira contre toutes les personnes concernées dans cette corruption,—que l'offre d'une somme d'argent ou de quelque autre avantage à un membre pour l'engager à favoriser une mesure ou une affaire devant la Chambre est un grand crime, 5.

7. Motion pour la nomination d'un comité chargé de s'enquérir si l'hon. G. E. Cartier a le droit de siéger en chambre pendant qu'il occupe la charge de ministre de la milice, 38. Motion retirée, 40.

8. Instruction au comité des privilèges et élections de s'enquérir, si l'hon. J. S. Macdonald, premier ministre d'Ontario, et l'hon. C. Dunkin, ministre de la province de Québec, ont le droit de siéger en chambre, 30. Rapport disant qu'ils ont ce droit, 45.

9. La Chambre s'ajourne à l'occasion du décès de l'hon. T. D. McGee, 186. Voir *McGee*.

10. Liste des membres élus à la dernière élection générale, xi.

11. Liste alphabétique des membres, lue, 27. Renvoyée au comité général des élections, 37.

12. Prêtent serment et prennent leur siège, 1, 2, 9, 11, 12, 13, 20, 26, 135, 153, 276.

13. Obtiennent la permission de s'absenter, 34, 38, 158, 178, 301.

14. Un membre nouvellement élu prend son siège sur la présentation de l'indenture seulement de son élection ; Résolution disant que la Chambre ne se désiste pas de la pratique d'exiger le certificat ordinaire, 187.

15. Assermentés comme membres du comité général des élections ou de comités spéciaux d'élection, 37, 158, etc.

16. Ordonné qu'ils soient mis sous garde pour ne s'être pas fait assermenter, 191, 268, Procédures en conséquence, 191, 271.

17. Pétitions représentant que M. E. M. McDonald, représentant du comté de Lunenburg, a été nommé imprimeur de la Reine pour la Nouvelle-Ecosse, et demandant que son siège soit déclaré vacant, 54.

18. Pétition demandant qu'il soit défendu aux membres de siéger au parlement fédéral lorsqu'ils sont élus pour les législatures locales, et *vice versa*, 163.

## MEMBRES DES LÉGISLATURES ET DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX :

1. Bill relatif au crime de faux, au parjure et à l'intimidation en rapport avec les législatures locales et leurs actes ; Du Sénat, 417. Passé, 427, 428. S. R., 431. (31 Vict., chap. 71.)

2. Instruction au comité des privilèges et élections de s'enquérir si le procureur-général d'Ontario et le trésorier de Québec ont le droit de siéger et voter en cette Chambre, 30. Rapport, 45.

3. Rapport du comité des impressions recommandant qu'une copie de tous les documents imprimés soit envoyée à chaque membre des législatures locales ; Adopté, 140.

Voir *Documents*, 21, 78. *Adresses*, 22, 79. *Juridiction*, Membres, 4, 8, 18.